

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le : 22/06/2005



CEYRAT

MISE À JOUR N°4

Approuvé le : 09/01/2025

5. ANNEXES

Délibération Zones soumises au
Droit de Preemption Urbain

Élaboration : 22/06/2005
Révision simplifiée n°1 : 21/02/2007
Modification n°1 : 21/11/2007
Modification n°2 : 18/06/2008
Modification n°3 : 24/06/2009
Modification n°4 : 16/12/2009
Modification simplifiée n°5 : 15/12/2010
Modification n°6 : 06/07/2011
Modification n°7 : 25/06/2012
Modification simplifiée n°8 : 26/11/2012
Modification n°9 : 23/09/2013
Mise à jour n°1 : 22/09/2014
Modification n°11 : 25/01/2016
Mise à jour n°2 : 03/07/2017
Mise à jour n°3 : 17/04/2023



**clermont
auvergne
métropole**

VILLE
DE
CEYRAT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :

29

Présents :

20

Votants :

23

L'an deux mille cinq

Le MERCREDI 22 JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de CEYRAT dûment
convoqué,

s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. BROCHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :

Le MARDI 14 JUIN 2005

Mlle Sylvie SANNAZZARO

est désignée comme secrétaire de séance

PRESENTS : MM. BROCHET, BUISSON, Mme
BERNARDINI, M. BEGUE, Mme LEFORT, MM. PEUCH,
CAUCHEBRAIS, DAUTRAIX, ALBARET, Mmes BELDON,
PIGNOL, DUCLAIR, M. PIERSON, Mmes BENEZIT,
MARTIN-CHOUCAT, Mlle SANNAZZARO, M. ZACHARY,
M. GAYDU, Mme GAY, M. PERRONNET.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme
RONGIER, MM. BOUCHET, CHENAY

ABSENTS : M. LABORDE, Mlle MOREL, Mme CARDOSO,
MM. HENOU, WARCHOLAK, Mme PICARD

Délibération D0605G3

Institution des zones soumises au droit de préemption urbain (DPU)

- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2005 ;
- Vu les articles L 210, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire propose d'instituer un droit de préemption urbain sur certaines zones urbaines (zones U) et zones d'urbanisation future (zones AU).

Celui-ci ne peut s'exercer que pour la réalisation des actions et des opérations d'aménagement prévues à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme pour constituer des réserves foncières pour ce faire. La décision d'institution appartient à la Commune qui peut décider de déléguer son droit de préemption à l'Etat, à un Etablissement public y ayant vocation d'une opération d'aménagement, soit pour une ou plusieurs parties des zones concernées soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux :

- 1- de créer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (zone U) et sur les zones d'urbanisation futures (zone AU), délimitées au plan annexé et listées comme suit :

☐ ZONES AU :

- Secteur de la ZAC de Boisséjour (3AUz)
- Secteur Sud des Pradeaux (AU)
- Secteurs du Val d'Artières à Ceyrat et du « Bajoux Suquet » à Boisséjour (Aun)
- Secteur de l'Aize (AUI)

☐ ZONES U :

- 2 bourgs Ceyrat et Boisséjour (Ud)
- Secteur « Entrée de ville » à Ceyrat et équipements publics (Uf)
- Zone « U Jardins » à Ceyrat
- Secteur de la zone d'activité de Journiat (Ui)
- Secteurs périphériques du bourg de Ceyrat (Uc)
- Secteurs périphériques du bourg de Boisséjour (Uga)

- 2- de conserver un droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC de « Saint Martin » ;
- 3- de donner délégation à Monsieur Le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ou de le subdéléguer à l'EPF Smaf dans les zones Ud (Bourgs de Ceyrat et Boisséjour) ;
- 4- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Smaf pour exercer en sa qualité de délégataire sur l'ensemble des autres zones visées par la présente délibération ;

Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau et au greffe du Tribunal de grande Instance de Clermont-Ferrand,
- à l'EPF Smaf,

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans 2 journaux diffusés dans le Département .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire et la transforme en délibération.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le :*

et publication ou notification le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
pour copie certifiée conforme,

En Mairie, le jeudi 23 juin

le Maire,



*Pour le Maire
en délégation,*

M. DUBOIS Jean-Louis

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME		342
COMMUNE DE		CEYRAT
PLAN DE ZONES SOUMISES A UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN		
REVISION N° 2		MODIFICATION N° 1
1. ZONE D'INTERET COMMUNAL		2. ZONE D'INTERET COMMUNAL
3. ZONE D'INTERET COMMUNAL		4. ZONE D'INTERET COMMUNAL
5. ZONE D'INTERET COMMUNAL		6. ZONE D'INTERET COMMUNAL
7. ZONE D'INTERET COMMUNAL		8. ZONE D'INTERET COMMUNAL
9. ZONE D'INTERET COMMUNAL		10. ZONE D'INTERET COMMUNAL
11. ZONE D'INTERET COMMUNAL		12. ZONE D'INTERET COMMUNAL
13. ZONE D'INTERET COMMUNAL		14. ZONE D'INTERET COMMUNAL
15. ZONE D'INTERET COMMUNAL		16. ZONE D'INTERET COMMUNAL
17. ZONE D'INTERET COMMUNAL		18. ZONE D'INTERET COMMUNAL
19. ZONE D'INTERET COMMUNAL		20. ZONE D'INTERET COMMUNAL
21. ZONE D'INTERET COMMUNAL		22. ZONE D'INTERET COMMUNAL
23. ZONE D'INTERET COMMUNAL		24. ZONE D'INTERET COMMUNAL
25. ZONE D'INTERET COMMUNAL		26. ZONE D'INTERET COMMUNAL
27. ZONE D'INTERET COMMUNAL		28. ZONE D'INTERET COMMUNAL
29. ZONE D'INTERET COMMUNAL		30. ZONE D'INTERET COMMUNAL
31. ZONE D'INTERET COMMUNAL		32. ZONE D'INTERET COMMUNAL
33. ZONE D'INTERET COMMUNAL		34. ZONE D'INTERET COMMUNAL
35. ZONE D'INTERET COMMUNAL		36. ZONE D'INTERET COMMUNAL
37. ZONE D'INTERET COMMUNAL		38. ZONE D'INTERET COMMUNAL
39. ZONE D'INTERET COMMUNAL		40. ZONE D'INTERET COMMUNAL
41. ZONE D'INTERET COMMUNAL		42. ZONE D'INTERET COMMUNAL
43. ZONE D'INTERET COMMUNAL		44. ZONE D'INTERET COMMUNAL
45. ZONE D'INTERET COMMUNAL		46. ZONE D'INTERET COMMUNAL
47. ZONE D'INTERET COMMUNAL		48. ZONE D'INTERET COMMUNAL
49. ZONE D'INTERET COMMUNAL		50. ZONE D'INTERET COMMUNAL
51. ZONE D'INTERET COMMUNAL		52. ZONE D'INTERET COMMUNAL
53. ZONE D'INTERET COMMUNAL		54. ZONE D'INTERET COMMUNAL
55. ZONE D'INTERET COMMUNAL		56. ZONE D'INTERET COMMUNAL
57. ZONE D'INTERET COMMUNAL		58. ZONE D'INTERET COMMUNAL
59. ZONE D'INTERET COMMUNAL		60. ZONE D'INTERET COMMUNAL
61. ZONE D'INTERET COMMUNAL		62. ZONE D'INTERET COMMUNAL
63. ZONE D'INTERET COMMUNAL		64. ZONE D'INTERET COMMUNAL
65. ZONE D'INTERET COMMUNAL		66. ZONE D'INTERET COMMUNAL
67. ZONE D'INTERET COMMUNAL		68. ZONE D'INTERET COMMUNAL
69. ZONE D'INTERET COMMUNAL		70. ZONE D'INTERET COMMUNAL
71. ZONE D'INTERET COMMUNAL		72. ZONE D'INTERET COMMUNAL
73. ZONE D'INTERET COMMUNAL		74. ZONE D'INTERET COMMUNAL
75. ZONE D'INTERET COMMUNAL		76. ZONE D'INTERET COMMUNAL
77. ZONE D'INTERET COMMUNAL		78. ZONE D'INTERET COMMUNAL
79. ZONE D'INTERET COMMUNAL		80. ZONE D'INTERET COMMUNAL
81. ZONE D'INTERET COMMUNAL		82. ZONE D'INTERET COMMUNAL
83. ZONE D'INTERET COMMUNAL		84. ZONE D'INTERET COMMUNAL
85. ZONE D'INTERET COMMUNAL		86. ZONE D'INTERET COMMUNAL
87. ZONE D'INTERET COMMUNAL		88. ZONE D'INTERET COMMUNAL
89. ZONE D'INTERET COMMUNAL		90. ZONE D'INTERET COMMUNAL
91. ZONE D'INTERET COMMUNAL		92. ZONE D'INTERET COMMUNAL
93. ZONE D'INTERET COMMUNAL		94. ZONE D'INTERET COMMUNAL
95. ZONE D'INTERET COMMUNAL		96. ZONE D'INTERET COMMUNAL
97. ZONE D'INTERET COMMUNAL		98. ZONE D'INTERET COMMUNAL
99. ZONE D'INTERET COMMUNAL		100. ZONE D'INTERET COMMUNAL

